



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CTE – 010M
C.P. – P.L. 57
Cinémomètres
photographiques

Le 17 avril 2012

Madame Louisette Cameron, secrétaire
Commission des transports et de l'environnement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3e étage, Bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Commentaires de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) sur le projet de loi n° 57

Madame Cameron,

La sécurité routière et le contrôle de la vitesse ont toujours été des sujets de préoccupation importants pour les municipalités, notamment dans les quartiers résidentiels. C'est pour cette raison que nous souhaitons faire part de nos commentaires aux membres de la Commission des transports et de l'environnement concernant le projet de loi n° 57, *Loi modifiant l'encadrement de l'utilisation des cinémomètres photographiques et des systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges et d'autres dispositions législatives*.

L'UMQ a été partie prenante des travaux réalisés en matière de sécurité routière dans les dernières années et elle est un membre actif de la Table de la sécurité routière depuis sa création en 2005. Le 1^{er} rapport de la Table reconnaissait d'ailleurs le rôle majeur des municipalités en matière de sécurité routière puisque le réseau municipal représente près de 80 % du réseau routier du Québec et que 65 % des accidents s'y produisent. La Table recommandait même au ministre des Transports d'établir un véritable partenariat avec le milieu municipal afin d'améliorer le bilan routier sur le réseau municipal.

Plusieurs initiatives municipales ont aussi été mises en place dans les dernières années afin de réduire la vitesse sur le réseau routier municipal. Un sondage réalisé en 2009 auprès de 250 municipalités par le ministère des Transports a permis de constater que plus d'une cinquantaine d'entre elles avaient implanté des aménagements modérateurs de vitesse tels que des dos d'âne allongés, des passages pour piétons surélevés ou texturés, la réduction de la largeur des chaussées, des carrefours giratoires pour ne nommer que ceux-ci en plus de leurs opérations de contrôle policier et des campagnes de sensibilisation. Plusieurs municipalités ont également adopté des règlements afin de modifier les limites de vitesse sur leur réseau, particulièrement dans les quartiers résidentiels.

En ce qui concerne plus spécifiquement les cinémomètres photographiques, rappelons qu'en 2007, dans le mémoire que l'UMQ avait déposé sur le projet de loi n° 42, *Loi modifiant le code de la sécurité routière et le règlement sur les points d'inaptitude* et qui donnait suite au 1^{er} rapport de la Table, nous avons donné notre appui à l'installation de ce type d'appareils. Les récents résultats des projets pilotes nous ont permis de constater que ces appareils ont des effets positifs et contribuent à réduire la vitesse et les accidents dans les zones où ils ont été installés. L'UMQ avait cependant demandé de donner toute la latitude aux municipalités pour en réglementer l'usage sur leur territoire, ce qui ne fut malheureusement pas le cas, et ce, malgré les besoins importants pour réduire la vitesse sur le réseau routier municipal.

Le 22 février dernier, lors du dépôt du projet de loi n° 57, le ministre des Transports a annoncé la possibilité pour les villes qui possèdent leur propre service de police de participer à des projets pilotes de coopération municipale pour l'installation de cinémomètres mobiles sur leur territoire. En soit, il s'agit d'une bonne nouvelle puisque cette mesure permettra de réduire la vitesse dans certains endroits accidentogènes.

Cependant, le ministre des Transports confirmait du même coup la centralisation de la gestion de ces appareils au sein de son ministère en faisant fi des compétences municipales en ce domaine. Compte tenu de la connaissance qu'elles possèdent de leur territoire ainsi que des attentes de leurs citoyens à ce sujet, nous sommes profondément convaincus que les villes sont les mieux placées pour déterminer les endroits accidentogènes, en plus des zones scolaires et des chantiers routiers ciblés par le ministre, où devront être installés ces appareils et d'en évaluer l'acceptabilité sociale.

Dans notre volonté d'établir un réel partenariat entre les municipalités et le ministère des Transports, l'UMQ demande que le projet de loi soit modifié afin de donner aux municipalités une plus grande latitude pour gérer les cinémomètres photographiques et les systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges qui seront installés sur leurs territoires, notamment en ce qui a trait au choix des sites et des appareils (ex. : cinémomètre mobile ou fixe), et ce, afin de nous permettre d'atteindre les objectifs que nous nous sommes collectivement fixés en matière de sécurité routière et de contrôle de la vitesse. Ce partenariat devrait aussi nous amener, dans le futur, vers une meilleure concertation dans le choix des projets de sécurité routière sur le réseau routier municipal.

L'UMQ souhaite également que les amendes perçues grâce aux appareils installés sur les territoires des municipalités participantes aux projets pilotes et qui seront versées au Fonds de la sécurité routière soient redistribuées à ces dernières afin qu'elles puissent réaliser des projets de sécurité routière.

En terminant, l'UMQ tient à offrir son entière collaboration pour que ce projet de loi soit adopté rapidement ainsi que dans la mise sur pied des projets pilotes avec les municipalités.

Espérant que ces commentaires seront utiles aux membres de la Commission des transports et de l'environnement dans la poursuite de leurs travaux sur ce projet de loi, je vous prie de recevoir, Madame Cameron, mes meilleures salutations.

Le président
et maire de Rimouski,



Éric Forest

c. c. M. Pierre Moreau, ministre des Transports

M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire